

Entente Accord Abitibi

ACTION CONCERTÉE DE COOPÉRATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ACCORD I

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le PREMIER MINISTRE, monsieur Bernard Landry, et le MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION, AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,

ci-après désigné le " **GOUVERNEMENT** "

ET

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président du conseil, président et chef de la direction, monsieur Claude Blanchet, dûment autorisé,

ci-après désignée la " **SGF** "

ET

Le Comité régional ACCORD de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, représenté par son président, monsieur Raymond Grenier,

ci-après désigné le " **comité régional ACCORD** "

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD), en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

ATTENDU QUE la SGF entend intensifier son rôle dans le développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec ;

ATTENDU que la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution ainsi qu'en œuvrant, conformément à sa mission, au développement, au montage et au financement de projets industriels identifiés dans le cadre de l'entente ACCORD ;

ATTENDU QUE le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements ;

ATTENDU QUE le créneau d'excellence est défini comme un système productif, ou un segment d'un système productif qu'une région, ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale ;

ATTENDU QUE la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

ATTENDU QUE la première phase de cette démarche - ACCORD 1 - est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette démarche - ACCORD 2 - vise l'établissement d'un plan de mise en œuvre des orientations de l'ACCORD 1;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique.

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD de l'Abitibi-Témiscamingue, conviennent de ce qui suit :

1. OBJETS DE L'ACCORD 1

La présente entente a pour objet

1.1 D'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région de l'Abitibi-Témiscamingue comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale;

1.2 D'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant au niveau social qu'au niveau économique, de ces créneaux d'excellence;

1.3 De faire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue le leader du créneau des **technos-mines souterraines** et du créneau des **systèmes de construction en bois** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde.

1.4 D'établir le créneau du **bœuf à l'herbe** de la région de l'Abitibi-Témiscamingue comme créneau d'excellence émergent et ainsi, sur un horizon à plus ou moins long terme, de veiller à son développement.

1.5 De permettre à la région de l'Abitibi-Témiscamingue d'explorer la mise en place du créneau de la **valorisation des ressources hydriques** pour lequel le potentiel de développement n'a pas encore été établi.

2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

2.1 Le créneau des **techno-mines souterraines**, pour lequel la région de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue comme leader, se caractérise par le regroupement et l'intégration des filières reliées directement ou accessoirement à l'exploration et l'exploitation souterraine afin de créer une filière forte et compétitive tant au Québec qu'à l'extérieur de la province. La région de l'Abitibi-Témiscamingue regroupe plusieurs entreprises minières dont les produits sont reconnus internationalement. Aussi, l'expertise minière à divers niveaux ainsi que la recherche effectuée dans le domaine font de l'Abitibi-Témiscamingue un leader en la matière. Enfin, le développement de mines souterraines, activités en constante évolution, profite d'une expertise régionale importante. Le concept du créneau est de regrouper huit des onze filières identifiées par le comité ACCORD qui sont directement rattachées ou en support à l'exploration, à l'exploitation minière, aux manufacturiers et équipementiers présents en région. L'expertise de l'ensemble des entreprises manufacturières et des fournisseurs de biens et de services est étroitement reliée aux activités d'extraction et de concentration de minerais, plus particulièrement au niveau des exploitations minières souterraines. La région est leader au niveau de l'expertise présente en région de certains équipementiers qui sont reconnus à travers le monde et également pour la façon innovante d'aborder le secteur, se détachant de plus en plus des approches traditionnelles. L'exportation de technologies reliées à ces activités représente un potentiel à explorer. Notons que la région profite aussi de l'Unité de recherche et de service en technologie minérale et de la Chaire industrielle en environnement et gestion des rejets miniers à l'UQAT.

2.2 Le créneau des **systèmes de construction en bois**, pour lequel la région de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue comme leader, se caractérise par la convergence des sous-secteurs du bois d'ingénierie, des panneaux, des systèmes préfabriqués ainsi que du bois d'œuvre pour en faire une filière bien structurée et complète afin de se positionner dans divers marchés et d'aborder le tout sous l'angle de la commercialisation. La région de l'Abitibi-Témiscamingue dispose d'une ressource naturelle principalement constituée d'essence des familles sapins-épinettes-pins reconnues pour leurs qualités mécaniques et structurelles. Malgré ces propriétés, la limitation de la ressource en terme de volume et de qualité favorise le développement de produits utilisant un minimum de matière pour un maximum de performance. Aussi, au niveau des panneaux, les entreprises existantes font surtout la première transformation, ce qui démontre l'importance d'ajouter de la valeur aux produits avant qu'ils ne quittent la région. Ce sont des secteurs en force en région qui bénéficient d'entreprises majeures. L'UQAT, le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue et d'autres partenaires développent une expertise de recherche et développement importante en région.

2.3 Le créneau du **bœuf à l'herbe**, pour lequel la région de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît le caractère émergent, se caractérise par la production, la transformation et la commercialisation du bœuf naturel aussi appelé " bœuf à l'herbe " qui se caractérise par sa faible teneur en gras, une tendreté accrue et divers autres caractéristiques innovantes. Le choix du créneau bœuf à l'herbe s'appuie d'abord sur un secteur conventionnel en forte croissance dans toutes ses composantes en région et sur une filière transformation presque complète en région. Le choix s'appuie ensuite sur les résultats d'une première étude de marché faite en région en 2000. Cette étude qui était orientée sur la piste du bœuf nature et ou à l'herbe avait permis d'identifier les éléments clés de la mise en marché d'un produit santé.

2.4 Le créneau de la **valorisation des ressources hydriques** qui, pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, constitue un secteur en évaluation se caractérise par la mise en valeur de la ressource hydrique témiscabitiébienne à des fins agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, nutraceutique, etc. La région profite d'eskers énormes. L'eau qu'on y retrouve est d'une pureté exceptionnelle. Déjà, l'eau de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue à travers le monde pour sa pureté (concours international d'eau potable). Une entreprise d'embouteillage d'eau est déjà en place et la population veut maintenant s'assurer que cette ressource ait une valeur ajoutée en région. La région veut donc se doter d'un plan de valorisation de cette ressource qui serait profitable pour l'économie régionale.

3. LE TERRITOIRE VISÉ

3.1 Cet ACCORD vise la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec, disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement de créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions du Québec et souhaitant participer à ce développement.

3.3 La région de l'Abitibi-Témiscamingue pourra à son tour contribuer au développement de créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Tant au niveau de la **création d'emploi** ou de **l'emploi total**, **de la croissance**, **des exportations et de la création d'entreprises**, la région de l'Abitibi-Témiscamingue positionnera ses objectifs lors d'une deuxième étape en collaboration avec la SGF, le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministère des Régions, le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, Emploi-Québec et les autres ministères et organismes concernés. Ces objectifs seront précisés dans le cadre de l'ACCORD 2.

5. LE PLAN DE TRAVAIL

5.1 Le plan d'action menant à la signature d'un ACCORD 2 se réalisera selon l'échéancier suivant :

- 28 décembre 2002

Date limite du dépôt du Plan de travail détaillé menant à la signature de l'entente ACCORD 2 pour convenir avec le gouvernement du Québec et la région des ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser le plan de travail.

- 1^{er} février 2002

Date limite du dépôt de :

- l'évaluation des perspectives anticipées du secteur minier, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, s'il n'y a aucun changement, ni intervention dans la structure industrielle actuelle.
- l'analyse du système productif du nord-est ontarien pour le secteur minier.
- l'identification des enjeux québécois dans le secteur minier.

- 1^{er} mars 2003

Date limite du dépôt de l'analyse et du contenu des créneaux d'excellence incluant le benchmarking.

- 1^{er} avril 2003

Date limite du dépôt de la description des projets porteurs pour chaque créneau d'excellence retenu.

- 15 avril 2003

Date limite du dépôt du plan stratégique de mise en œuvre d'un système productif pour chaque créneau d'excellence retenu pour l'Abitibi-Témiscamingue incluant l'identification des ressources humaines et matérielles nécessaires pour sa réalisation.

- 1^{er} mai 2003

Signature de l'ACCORD 2.

6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

6.1 Les engagements du gouvernement du Québec

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD en confiant au ministère des Régions l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permet de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;
- mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant au niveau social qu'au niveau économique.

6.2 Les engagements de la Société générale de financement du Québec

Le SGF s'engage à :

- apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;
- participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon compétitive les créneaux d'excellence retenus ;
- participer, en collaboration avec ses partenaires ACCORD ainsi qu'en conformité avec sa mission et ses critères d'investissement, à l'identification et à l'évaluation préliminaire de projets majeurs pouvant, entre autres, servir d'ancrage au développement de créneaux d'excellence de la région;

6.3 Les engagements du comité régional ACCORD

Le comité régional ACCORD s'engage à :

- maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du sous-ministre adjoint du ministère des Régions. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région de l'Abitibi-Témiscamingue en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- compléter leur plan d'action, au plus tard un mois après la signature de la présente entente;
- réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan d'action présenté dans cette entente;

6.4 Les engagements conjoints

Le Gouvernement, la SGF et le comité régional ACCORD de la région de l'Abitibi-Témiscamingue s'engagent à :

- désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du comité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le soutien-conseil est assuré par le vice-président Communications, relations publiques et relations internationales à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la sous-ministre adjointe aux affaires publiques au ministère des Régions;
- ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée " Loi sur l'accès ") dont notamment, les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD soient liés par cet engagement.

7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1 DANS LE CADRE DE L'ACCORD 1

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification, le conseil régional de développement s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région;
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ACCORD 2

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'ACCORD 2, soit :

- une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- l'étalonnage international, le positionnement sur les marchés et le plan de démarchage d'investissements potentiels;
- l'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- l'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développés;

L'ACCORD 2 pourra être signé globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.

9. LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD 1

9.1 LA DURÉE DE L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'un ACCORD 2 ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

9.2 LES MODIFICATIONS À L'ACCORD 1

L'ACCORD 1 pourra être modifié avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.

9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le gouvernement :

À l'attention de M. Luc Dupuis
Sous-ministre adjoint par intérim
Ministère des Régions,
Bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 202
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Pour le comité régional ACCORD : À l'attention de monsieur Raymond Grenier

Président du comité régional ACCORD
Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 202
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Pour la SGF :

À l'attention de monsieur Richard Fredette, Vice-président
Planification, prospection et coordination du développement en régions
Société générale de financement du Québec
600, de la Gauchetière Ouest - bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 4L8

9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

D'autres partenaires pourront se joindre au présent ACCORD 1 dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées au présent ACCORD 1 et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à, ce_e jour de_2002.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre

Monsieur Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones
et ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Claude Blanchet
Président du conseil, président et chef de la direction

LA RÉGION :

LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA RÉGION Abitibi-Témiscamingue

Monsieur Raymond Grenier
Président

PARTENAIRE ASSOCIÉ

Madame Diane Raymond, présidente
Conseil régional de développement de
l'Abitibi-Témiscamingue